

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16 Tros mois... 8

Poste:

Un an... 35 fr. Six mois... 18 Tros mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR 15 Février 1884.

BULLETIN

Les républicains sont réjouissants au-delà de toute limite.

Le gouvernement fort, pour écraser l'âme réaction, rédige une loi draconienne.

Seront punis d'un emprisonnement de 15 jours à deux ans, et d'une amende de 100 francs à 4,000 francs, le port public, l'exposition dans les lieux ou réunions publiques, la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles séditieux.

Bigre! ils n'y vont pas de main morte ces libéraux! Maintenant, qu'est-ce qu'un emblème séditieux? Une fleur de lis, une abeille, un bonnet phrygien?

Le gouvernement refuse de le dire. Les emblèmes séditieux sont innombrables, la Commission l'avoue ingénument, ce sont des « signes qu'il est impossible d'énumérer et même de prévoir. »

Les délinquants doivent être déferés à la police correctionnelle pour être plus tôt pendus.

Telle est, esquissée à grands traits, la loi Waldeck-Rousseau. Loi tyrannique et violente s'il en fut. Le ministre de l'intérieur s'est appliqué à la présenter comme une loi libérale. Tout le monde hausse les épaules et se rit de sa glose, même les officieux. La loi se rit de sa glose, même les officieux. La loi n'a guère de chance de passer dans son texte primitif, dit le National, et la faute en est au ministre, qui, pour justifier sa loi, donne des raisons auxquelles personne ne croit, pas même lui!

Voilà qui est flatteur. Non, dit l'organe ministériel, la loi proposée n'est pas une loi de liberté, c'est une loi de défense gouvernementale et sociale.

une loi de répression, comme on dit dans les feuilles radicales.

Eh! sans doute, mais le gouvernement n'ose pas l'avouer. La discussion a été extrêmement confuse et humiliante pour le parti républicain tout entier. Elle a porté sur l'article 1er, dont voici le texte:

« Art. 1er. — L'article 10 de la loi du 30 juin 1881 est modifié ainsi qu'il suit:

» Toute personne qui aura pris une part manifestement active à une réunion organisée sur la voie publique, sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

» La provocation directe à former une réunion sur la voie publique, qu'elle ait été ou non suivie d'effet, sera punie des mêmes peines.

» Les autres infractions aux dispositions de la présente loi seront punies des peines de simple police, sans préjudice des poursuites pour crimes et délits qui pourraient être commis dans les réunions.

Après une discussion absolument ridicule, le fier et beau jeune homme a abandonné ses prétentions et accepté le texte suivant improvisé pendant la séance par la commission aux abois:

« Article 1er. — Les dispositions de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements sont applicables dans le cas où les contrevenants aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 6 de la loi du 30 juin 1881 résisteraient aux sommations prévues par la loi. »

Ce texte provoque d'unanimes éclats de rire. On le vote néanmoins par 300 voix contre 183.

Le Temps s'écrie avec fierté: « C'est 417 voix de majorité pour le gouvernement. »

Toujours le mot de M. Baudry d'Asson: « Quand le gouvernement va, tout va! »

Oui, le gouvernement va, mais la loi ne va plus.

C'était bien la peine de passer trois ou quatre jours en discussions passionnées, d'invoquer le péril social, d'arborer le drapeau blanc, et d'aligner les conscrits de Ligné. Tant de peines et tant de fracas pour

aboutir à ceci: On appliquera la loi de 1848! N'est-ce pas que les républicains sont amusants?

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 février. — Suite de la première délibération sur le projet de loi relatif aux manifestations sur la voie publique.

Article 2, relatif à l'enlèvement ou à la dégradation des signes publics de l'autorité du gouvernement républicain, aux cris et aux chants séditieux et aux manifestations séditieuses par emblèmes ou affiches. — M. Gattineau combat le paragraphe 1er de l'art. 2 qui punit de l'emprisonnement et de l'amende l'enlèvement des signes de l'autorité du gouvernement républicain.

Le délit prévu par cet article est prévu par l'art. 257 du Code pénal auquel il est tout à fait inutile de rien ajouter. — M. Goblet dit qu'il s'agit d'un fait matériel, fait délictueux et qui tombe sous l'application du droit commun.

Malgré ces très-justes observations, le paragraphe est adopté par 303 voix contre 189.

M. Andrieux, sur le paragraphe 2 relatif aux cris, chants, affiches ou emblèmes séditieux, supplie la Chambre de renoncer à des dispositions légales dangereuses. Il est inutile, d'ailleurs, de confirmer le Code pénal. Il ne sera plus permis de discuter ni de critiquer la politique du gouvernement et l'attitude des Chambres; on rétablit les délits d'opinion.

La première partie du 2e paragraphe de l'art. 11 est mise aux voix; nous rappelons qu'elle vise la condamnation des cris et chants séditieux sur la voie publique. Elle est adoptée par 290 contre 245 sur 505 votants.

Les mots du 2e paragraphe « et toute manifestation séditieuse faite publiquement par emblèmes » sont adoptés par 342 voix contre 165 sur 477 votants.

Les mots « et affiches » sont adoptés par

298 contre 196 sur 494 votants. — M. Maigne développe un amendement tendant à définir la manifestation séditieuse.

Chronique générale.

Dans la discussion de la loi municipale au Sénat, le plus grave débat sans contredit a porté sur les articles 106, 107, 108 et 109 relatifs à la responsabilité des communes en cas de dégâts et dommages causés par des attroupements violents sur le territoire de ces communes.

M. Batbie a, non sans raison, considéré comme excessive la responsabilité imposée par ces articles aux communes.

Il y a dans les communes des habitants absolument étrangers à ces attroupements violents et il est inique de frapper du même coup les innocents et les coupables.

Les pénalités édictées notamment par l'article 107 ne sont-elles pas absolument ridicules, elles qui frappent les femmes, les enfants, les vieillards qui ne pourraient rien contre ces attroupements?

Le terrible M. Barue n'est pas de cet avis. Suivant lui, ces articles sont indispensables, et dans un cours d'histoire fantaisiste il nous a fait remonter jusqu'à Sésostris en passant par les communes de Brunehaut et Frédégonde pour nous prouver que les conclusions de M. Demôle étaient irréfragables et irréfutables.

Quelques minutes auparavant, dans une commission du Sénat, on s'était occupé de la révision de la loi de 1838 sur les aliénés. Les divagations préhistoriques de M. Barue sont manifestement du domaine de cette commission.

Nous lisons dans les Tablettes:

« Plusieurs journaux ont annoncé la révocation d'un sous-chef et d'un jeune employé du ministère de l'instruction publique.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE NAUFRAGE DU WATERLOO

Le vieux pilote, perclus et blessé, était un peu sourd, mais il avait gardé son excellente vue de matelot; s'il n'avait pas entendu les paroles de sir Plough, il avait vu l'homme et l'avait même toisé à son entrée avec une antipathie peu dissimulée.

— Est-ce que ce serait encore un Anglais? — Mais non, mais non, l'ancien; vous voyez des Anglais partout!

— C'est que je ne les aime pas, tu le sais; c'est un Anglais qui a tué mon père à Waterloo.

— En tout cas, l'ami, ce ne serait pas celui-ci.

— Cela ne fait rien, je ne peux pas les voir en face ces gens-là: ils sont fiers, humiliants, ne faisant rien pour rien, ne se gênant jamais, ne riant pas; je n'aime point les gens qui ne rient jamais. Ces Anglais se croient les premiers marins du monde, on dirait que la mer est à eux.

Sir Plough, tout entier à son récit, n'avait rien entendu des réflexions du vieux pilote.

— Maintenant, dit-il, lorsqu'il eut terminé, voulez-vous, madame, me présenter au père de votre mari, afin que je lui serre la main.

La veuve le présenta. Sir Plough dit quelques mots bienveillants et déposa près du vieillard, sur la tablette de la fenêtre, une superbe pipe et un énorme paquet de tabac frais. Jean Lemardroïc sourit, remercia et fit asseoir sir Plough.

— Ainsi, c'est vous que mon pauvre gars a sauvé? — Oui, monsieur, c'est surtout mon fils qu'il a arraché à la mort.

Et il désigna le grand jeune homme aux yeux bleus qui salua respectueusement.

— Pierre a bien fait, mais cela lui coûte un peu cher, pas vrai? — Hélas!... pauvre et brave garçon!

Il se fit un silence d'un instant, tous les yeux se mouillaient.

— A propos, j'ai pas mal piloté de bâtiments dans ma vie, je connais peut-être bien le vôtre? — Oh! non, il n'avait pas quinze jours de construction.

— Ah!... et il s'appelait... Inconsciemment l'Anglais allait nommer le Waterloo, mais François le pinça fortement au bras avec un cliquement d'yeux, et lui dit assez bas pour n'être pas entendu par le pilote:

— Ne dites pas le mot Waterloo, son père est mort justement à Waterloo.

L'Anglais réfléchit. Le vieillard, croyant n'avoir pas entendu, reprit:

— ... Vous dites?

— La Reconnaissance.

— Joli nom!... mais pas fameux pour un bâtiment.

— Mais rodemment joli pour les naufragés, dit maître François en souriant; c'est à croire que vous vous attendiez à sombrer.

— Vous êtes tout de même un bien généreux homme, reprit le pilote, quarante mille francs.... je n'ai jamais tenu un pareil paquet. Tenez, les voici, c'est moi qui suis la comédie à la mère.... Je m'en vais étrenner votre pipe.

Ce disant, le vieillard fit sauter la bande du paquet de tabac, flaira et s'écria:

— Fameux!

Il bourra lentement sa pipe; et lorsqu'elle fut pleine, sir Plough fit craquer une allumette et offrit du feu au vieillard. Celui-ci tira de bonnes bouffées, puis soudain, comme frappé par une idée vive, il s'écria:

— Vous n'êtes pas Anglais au moins?

— Suédois, Suédois, ces messieurs sont Suédois, dit vivement maître François.

S'entendant qualifier d'une nationalité autre que la sienne, le fils de sir Plough ne put se contenir; il cria à tue-tête et fièrement:

— Anglais, Anglais, nous sommes Anglais. Pourquoi donc le cacher, mon père?

Le patriotisme du jeune homme venait de tout gêner. Le mot d'Anglais avait stupéfié le vieillard

qui, d'un geste violent, avait jeté dans l'âtre le tabac et la pipe. Si reconnaissant qu'il fût, sir Plough ne pouvait renier sa nationalité, n'ayant rien surtout à se reprocher. Il n'essaya pas de calmer la mauvaise humeur du vieux matelot, il salua tout le monde et se retira en entraînant son fils qu'il admonesta avec douceur.

VI

A peine furent-ils sur la route, que la fenêtre de la maisonnette s'ouvrit avec fracas, une grosse main calleuse et décharnée parut, une poignée de billets de banque s'en échappa. C'étaient les quarante billets que le pilote jetait. Le vent de mer les emporta au loin; un seul vint s'appliquer sur la poitrine de sir Plough, mais l'Anglais lui donna dédaigneusement une chiquenaude, et le billet reprit son vol.

Les deux étrangers avaient déjà tourné l'angle d'une rue quand tous les petits Lemardroïc, incités par leur mère, partirent galopant à la chasse aux billets, ils ne purent en ressaisir qu'un. On ne connut jamais le sort des autres; toutefois, il est assez vraisemblable qu'ils ne furent pas perdus pour tout le monde, car ce genre d'image ne manque pas de connaisseurs en Normandie.

VII

Le soir même, le paquebot de Southampton embarquait pour l'Angleterre l'ex-proprétaire du

» Nous pouvons ajouter que la mesure prise par M. Fallières a été motivée par un incident qui aurait été le couronnement d'un long scandale.

» Le sous-chef et son employé amenèrent un jour dans leur bureau un individu en haillons, avec lequel ils s'enfermèrent.

» Au bout d'une heure, cet individu sortit du bureau, vêtu du costume tout neuf d'un de ces messieurs.

» Les deux employés, s'apercevant un peu tard de cet emprunt, coururent chez le commissaire dénoncer le voleur. Arrêté, il déclara qu'il avait cru avoir le droit de prendre ces vêtements en raison de ce qui s'était passé entre lui et ses accusateurs.

» Cet individu est sous les verroux. Quant aux deux employés qui avaient été immédiatement révoqués, ils ont, paraît-il, filé en Belgique afin d'éviter une confrontation.

Il est parfaitement exact que M. Tirard a exprimé à ses collègues le désir de se retirer, et ce à la suite de quelques divergences d'idées entre lui et M. Ferry.

Mais à la suite des instances formelles de tous les membres du cabinet et du président du conseil lui-même, M. Tirard consent à rester au ministère des finances. (Tablettes.)

Les souscriptions recueillies, à Paris, pour l'emprunt ont couvert, à elles seules, les neuf dixièmes de l'emprunt. Parmi les plus grosses souscriptions, on cite les suivantes: le Crédit foncier, pour 45 millions; la maison Rothschild, pour 48 millions; la Banque de Paris, pour 40 millions. La majeure partie de 260 millions de bons du Trésor, qui, négociés dernièrement, avaient été admis à participer à l'emprunt, auraient, assure-t-on, usé de cette faculté et auraient été versés, en conséquence, comme souscription.

En raison des événements d'Egypte, le ministre de la guerre a fait donner contre ordre aux troupes de Tunisie qui devaient rentrer prochainement en France.

LES MASSACRES DES CHRÉTIENS AU TONKIN.

La situation des chrétiens n'est pas seulement des plus inquiétantes pour les chrétiens du Tonkin, qui ont eu déjà 300 des leurs de massacrés, on sait maintenant que, dans la Cochinchine septentrionale, vicariat apostolique de M^r Gaspar, plus de 50 chrétiens ont été mis à mort, et plusieurs chrétientés (chapelles catholiques) ont été détruites dans les environs de Hué.

Des bandes soudoyées par les grands mandarins, et notamment par le grand mandarin Nguién Van Tuong, qui est à la tête des affaires, parcourent le pays en criant: « Mort aux chrétiens! guerre aux Français! » car ces deux mots là-bas sont synonymes, et ils pillent et massacrent tout ce qui leur tombe sous la main.

Le vicariat de la Cochinchine orientale n'est pas dans un moins grand danger. Les chrétiens des environs de Tourane ont quitté en masse leurs villages, pour se sauver à Qui-Nhon, espérant y trouver les Français. S'ils parviennent à sauver leur vie, ils ne sauveront pas leurs biens, qui seront inévitablement pillés.

Toutes ces malheureuses chrétientés annamites ressentent ainsi le contrecoup de la guerre du Tonkin, et c'est pour la troisième fois depuis que nous avons planté notre drapeau en Annam que les chrétiens sont ainsi ruinés et massacrés. Aussi la misère est affreuse dans ce pays, et les malheureux qui souffrent à cause de nous implorent le secours des chrétiens de France.

Nous avons confiance que leur espoir ne sera pas trompé.

La Liberté publie sur la dépêche de M^r Puginier les détails suivants:

« Les détails donnés par la dépêche de M^r Puginier sont exacts. Ces massacres n'ont pas eu lieu dans le Delta du fleuve Rouge, mais dans la province de Than-Hoa, située à peu près à égale distance de Hué et de la branche la plus sud du Delta.

» Il n'y a eu aucun massacre dans la partie du Tonkin occupée par nos troupes; le calme y est rétabli depuis longtemps.

» Les massacres de Than-Hoa sont déjà d'une date ancienne; la dépêche de M^r Puginier précise des faits sur lesquels on n'avait pas encore de renseignements exacts.

Le Temps ajoute:

« Les catholiques annamites ont été massacrés comme suspects de sympathie à la cause française. C'est à nous d'exiger justice de la cour de Hué, qui a la responsabilité de ces actes, et de réclamer les indemnités pour les familles et pour les missions éprouvées.

» Les événements relatés par M^r Puginier datent de plus d'un mois et doivent avoir coïncidé avec la déroute des rebelles dans la province de Nam-Dinh. Ceux-ci, en se réfugiant dans le Tann-Hoa et le Nghé-Han, ont voulu se venger de tous leurs échecs sur des populations inoffensives.

» Les mandarins de ces deux provinces, qui soutenaient de leur influence et de leurs subsides ces chefs de bandes, ne peuvent ignorer quels sont les coupables.

» Ce sera à eux, s'ils ne veulent être rendus responsables personnellement des massacres, à livrer les assassins à la justice, et celle-ci aura aussi à rechercher quelles sont les hautes responsabilités encourues.

Si ces renseignements sont exacts, il y aurait donc eu, il y a quelque temps, dans les chrétientés de Ko-So, un massacre dont le gouvernement aurait dissimulé la gravité.

Ainsi que nous l'avons dit, les journaux officieux ont déclaré que la dépêche Puginier se rapportait à des événements déjà anciens.

Quelle est la valeur de ces informations? Comment expliquent-ils que M^r Puginier ait attendu un mois pour télégraphier et demander des secours?

ÉTRANGER

ANGLETERRE. — La discussion de la question d'Egypte a commencé à la Chambre des lords. M. Gladstone est parvenu à faire ajourner tout débat à ce sujet devant la Chambre des communes. La situation du cabinet n'en est pas moins difficile.

Un grand nombre de membres de la majorité ont signé un Mémoire destiné à faciliter et au besoin à imposer aux ministres un changement de front. Ils invitent le cabinet à déclarer nettement à la Chambre des communes qu'il est décidé à prendre la haute main sur le gouvernement de l'Egypte, à se charger lui-même de la direction des affaires dont il a la responsabilité, et à mettre fin à des désordres dangereux pour le prestige britannique. Ils réclament une politique vigoureuse qui peut seule, disent-ils, rendre à l'Angleterre la confiance des Egyptiens, et aussi la confiance de l'Europe.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 14 février.

Une légère reprise se manifeste aujourd'hui; après la baisse d'hier, des rachats du découvert devaient nécessairement avoir lieu et relever les cours si déprimés à la séance précédente.

76.45, 76.50, 76.525 le 3 0/0; dernier cours, 76.47; — 77.45 l'amortissable ancien; 76.40 et 76.475 l'amortissable nouveau; — 106.08, 106.15, 106.18 le 4 1/2 0/0 1883; dernier cours 106.05.

Le Crédit Foncier est très-recherché aux environs de 1,240, ses opérations vont toujours progressant.

Dans sa séance hebdomadaire d'hier, le conseil d'administration du Crédit Foncier a autorisé pour 6,961,000 fr. de nouveaux prêts, dont 6,763,000 francs en prêts fonciers et 198,000 fr. en prêts communaux.

Très-demandées les Obligations Foncières 1879, en vue du tirage du 5 mars; nous rappelons à nos lecteurs qu'ils peuvent, jusqu'au 29 février inclusivement, prendre option sur ces titres, moyennant 6 fr. par obligation, à la Banque des Communes de France, 15, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Ceux d'entre eux qui désirent s'initier à ce nouveau genre d'opération, recevront gratuitement une notice explicative et le tableau complet des Obligations Françaises à lots avec la date des tirages et le montant des lots.

Il suffit d'en faire la demande au directeur de la Banque des Communes de France.

Le Suez est à 2,047.50, après 2,037.50 et 2,050, cours extrêmes. — 338.75 l'Unité d'Egypte. — 59 1/4 la Rente Extérieure Espagnole. — 92 l'Italien 5 0/0. — 8.675 le Turc 5 0/0.

On croit que la baisse est imminente; et nous recommandons à nos lecteurs d'observer la plus stricte réserve.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Nous sommes heureux d'annoncer que la Direction théâtrale, pour répondre aux nombreuses demandes qui lui ont été faites, donnera à Saumur, lundi prochain, une seconde et dernière représentation de *Carmen*,

le plus grand succès de la saison. Cette ravissante partition de Bizet a été donnée hier soir à Angers pour la sixième fois.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Par décision présidentielle, voici quel sera le traitement net à payer annuellement pour allocations de solde à des employés du personnel civil de l'École d'application de cavalerie:

Professeur de télégraphie militaire de première classe..... 5,459 francs.
Professeur de télégraphie militaire de deuxième classe..... 5,022 francs.
Professeur de télégraphie militaire de troisième classe..... 4,392 francs.

Nous apprenons, dit la *France militaire*, que l'intention du ministre de la guerre est de renvoyer la classe 1879, 1^{re} portion, du 20 au 25 août, avant les manœuvres d'automne, et la classe 1882, 2^e portion, vers le 25 septembre, immédiatement après les manœuvres.

Cette année, les inspections générales, au lieu de commencer le 4^{er} juillet, pourront être passées à partir du 4^{er} mai.

La date des appels de l'armée territoriale va être arrêtée. On hésite entre le 17 et le 25 mars pour la période d'instruction de 13 jours, des hommes des classes de 1872 et 1873.

Le préfet de Bourges a adressé au préfet de Tours le télégramme suivant, en date du 13 février, 5 h. 50, soir:

« Une crue se manifeste dans le Cher. On présume que le maximum sera de 2^m 00 à Saint-Aignan le 14 février, vers dix heures du soir. »

Si nous en croyons les pronostiqueurs du temps, nous serions condamnés, jusqu'à la fin du mois, à des alternances de pluie, de brume et de beau temps. Les jours de pluie et de brume seraient les 18, 21, 22, 25 et 29.

Il ferait beau les jours intermédiaires.

L'IMPÔT SUR LE REVENU.

La commission de la Chambre qui s'occupe de réviser l'assiette de l'impôt touche au terme de ses travaux. Elle a pris avant-hier plusieurs décisions graves que nous allons faire connaître en résumant l'ensemble de ses travaux jusqu'à ce jour.

Cette commission, on le sait, a résolu de supprimer plusieurs taxes indirectes, pour les remplacer par un impôt sur le revenu jusqu'à concurrence du même produit.

Les taxes qu'elle propose de supprimer sont les suivantes: impôt sur les boissons hygiéniques, impôt des prestations, droit de 10 0/0 sur les transports en grande vitesse, impôt sur le papier. Ces suppressions s'é-

Waterloo.

Profondément froissé dans sa nationalité, l'Anglais entendait dans son cerveau tinter ses premières appréciations virulentes des Français.

La mer était redevenue calme comme une nappe d'huile, mais sir Plough était très-agité, lui: il se promenait sur le pont à pas précipités.

Le voyant ainsi troublé, son fils lui dit:

— Je regrette beaucoup, mon père, d'avoir dit ce matin à ces marins que nous étions Anglais.

— Vous avez bien fait, mon cher enfant.

Il prit le bras de son fils, et l'emmena dans sa marche forcée. Quand le steamer tourna pour gagner la haute mer, le regard des deux hommes se fixa instinctivement sur la côte de Honfleur.

— C'est là que nous avons failli mourir, dit le jeune homme.

— Oui, mais un brave y est resté pour nous. Endiablés Français!... Quel orgueil!... Moi qui eusse été si heureux devant Dieu d'aider cette pauvre famille et de tâcher par une reconnaissance inaltérable d'adoucir l'immense malheur qui l'a frappée par nous!... Chassés!... froissés par ce vieil entêté... contraints de nous en retourner chez nous sans avoir pu essayer de payer une si grande action! Regardez cette ville dont nous nous éloignons, mon cher enfant, il y a là sept personnes dans les larmes et dans la misère; j'aurais pu les sauver à mon tour, cela m'est interdit... c'est

affreux!... Pauvre garçon!... mort, là, pour nous, et sa famille me repousse... Cette pensée me torture...

Et sir Plough suffoquait; son fils le conduisit doucement dans sa cabine.

— Venez, mon père, vous allez prendre froid, consolez-vous, vous trouverez peut-être un moyen de leur faire du bien; nous le chercherons.

VIII

Une année après ces événements, on lisait sur les maisons du Havre de grandes affiches vertes annonçant une représentation extraordinaire au Grand-Théâtre au profit de la veuve et des orphelins du matelot Pierre Lemardoic, mort à la mer victime de son dévouement.

Les mille francs retrouvés par l'un des enfants, joints à la petite pension du vieux pilote, avaient aidé la famille à vivre pendant une année; mais ce temps écoulé, le dernier franc dépensé, la misère aux dents longues rôdait autour de la maison.

C'est alors que la presse havraise organisa la représentation en question. Elle eut un succès immédiat: les fauteuils d'orchestre avaient été cotés cent francs et les premières loges portées au prix de cinq cents francs. Une maison de banque prit à elle seule toutes les loges ainsi que six rangées de fauteuils. La recette s'éleva à 31,000 fr. Certes la somme était jolie; toutefois, placée en

rentes, son revenu eût été insuffisant pour faire vivre une famille de sept personnes. Aussi vit-on surgir une bonne œuvre nouvelle. La même maison de banque créa une loterie, qui fut autorisée sur le champ. Cent cinquante mille billets à un franc furent émis. La moitié du produit devait être convertie en lots: un lot de 50,000 fr., un de 10,000 fr. et trois de 5,000 fr. Le succès de la loterie fut égal à celui de la représentation, grâce à la spontanéité d'un client de cette maison de banque qui retint à lui seul la moitié du total des billets. On tira la loterie et, suivant toutes les probabilités, le gros lot, qui devait échoir au plus fort preneur, lui échut effectivement, mais non-seulement ce gros lot ne fut pas réclamé, l'ordre encore fut donné d'en verser le montant entre les mains de la famille du sauveur.

La qualité de magicien n'est pas indispensable pour deviner quel pouvait être ce mystérieux client du banquier qui faisait tant de libéralités anonymes. C'était l'honorable sir Plough.

Depuis son départ du Havre, stimulé chaque jour par la vue de ce fils qu'il adorait et qu'il avait failli perdre, sir Plough cherchait un procédé ingénieux pour faire parvenir, de façon à ce qu'ils fussent acceptés, des soulagements à la famille de son bienfaiteur. Ce fut la presse havraise qui le lui suggéra par la représentation à bénéfice.

Et ce procédé avait été le bon, puisque ni la

veuve Lemardoic ni le vieux pilote ne se doutèrent jamais de la provenance de tant de bien-être.

Hélas! pourquoi faut-il que les actes les plus nobles, les dévouements les plus chevaleresques, les attentions les plus délicates apportées dans l'acquiescement des dettes de cœur passent ainsi, trop souvent, inaperçus de ceux-mêmes qui en sont l'objet!

Le vieux pilote et la veuve accueillirent la fable de la maison de banque comme une réalité toute naturelle, toute logique; elle ne leur inspira, à chacun, qu'une seule réflexion:

— Que ce monsieur qui a acheté soixante-quinze mille billets et abandonné son gros lot doit donc être riche! dit la veuve.

Et le vieillard de répliquer:

— C'est probablement quelqu'un qui veut être député, vois-tu, et qui se fera connaître au bon moment.

Et tout cet argent fut reçu sans plus ample enquête.

Qu'on n'accuse pas ces braves gens d'ingratitude ni du défaut de clairvoyance. Pierre Lemardoic avait donné sa vie sans marchander. Les gens de mer sont presque tous ainsi: ils reçoivent comme ils donnent, sans compter.

(A suivre.)

JEAN ALESSON.

lèveraient à 260 millions, dont on retrouverait l'équivalent par un impôt sur le revenu ainsi calculé :

Impôt de 6 0/0 sur les créances chirographaires et hypothécaires ; de 4 0/0 sur les valeurs mobilières, actuellement imposées à 3 0/0 ; de 3 0/0 sur toutes les rentes d'Etat ; 3 0/0 ; de 2 1/2 0/0 sur les traitements de tous les fonctionnaires — les officiers exceptés — et sur tous les appointements des employés de l'industrie ou du commerce ;

Impôt de 4,49 0/0 sur la propriété non bâtie et de 6,52 0/0 sur la propriété bâtie ; Enfin relèvement de 45 0/0 sur la plupart des patentes ; pour les banques, l'élévation serait de 50 0/0 et pour les agents de change de 100 0/0.

La décision relative à l'impôt de 3 0/0 à établir sur la rente française a été prise avant-hier par 9 voix contre 2.

La commission parlementaire de la chasse a décidé, dans sa dernière séance, de réduire à 40 fr. le taux des permis de chasse, dont le montant serait attribué exclusivement aux communes. La commission entendra prochainement M. Tirard, ministre des finances.

Afin de faciliter aux viticulteurs les moyens de combattre le phylloxera, la Compagnie des chemins de fer d'Orléans a établi un tarif réduit, dit tarif spécial temporaire (D. n° 63) pour le transport sur toutes les sections de son réseau du sulfure de carbone et du sulfocarbonate de potasse employés au traitement de la vigne.

Ce tarif devait prendre fin le 1^{er} janvier 1884, mais la Compagnie d'Orléans a décidé d'en proroger la durée pendant une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 1886.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Dans la séance du 11 février, la Chambre a refusé par 310 voix contre 203 de renvoyer à la commission le projet de loi relatif à la répression des manifestations sur la voie publique :

Ont voté pour le renvoi : MM. de Civrac, de Maillé, de Soland, de Terves ;

Ont voté contre : MM. Benoist, Bury, Maillé (Alexis).

Par 268 voix contre 490, la Chambre a décidé de discuter les articles du susdit projet de loi :

Ont voté pour : MM. Benoist et Maillé (Alexis) ;

Ont voté contre : MM. de Civrac, de Maillé, de Soland, de Terves ;

N'a pas voté : M. Bury.

ANGERS.

Avant-hier, vers trois heures, un individu, en état d'ivresse, s'est déshabillé et s'est mis à se baigner en face du quai Ligny. Il a été retiré de l'eau par des pontonniers, qui lui ont fait reprendre ses vêtements et l'ont mis entre les mains de deux agents de police. — Pas frileux ! (Anjou.)

TREMBLEMENT DE TERRE.

On nous informe que, dans la nuit du 4 au 5 février, de fortes secousses, accompagnées d'un roulement souterrain, ont été ressenties à Savenay. C'est surtout à l'Ecole normale que les secousses ont été sensibles. Au village de Serais, un vieux mur s'est écroulé.

LE MAIRE DE LUÇON.

Les journaux de Luçon nous apportent le texte de deux arrêtés pris par M. le maire de Luçon, dont quelques articles méritent d'être cités.

Le premier arrêté concerne la promenade du bœuf gras.

« Article premier. — Il ne sera produit en public qu'un seul bœuf, dit bœuf gras.

« Article 2. — Les bœufs gras que les bouchers présenteront au concours, pour l'époque du carnaval, seront pesés à la bascule de cette ville, et sera considéré comme bœuf gras et produit en public comme tel, celui qui offrira le poids le plus élevé. »

L'autre arrêté est relatif aux mascarades du carnaval.

« Article 1^{er}. — Toute personne qui aura l'intention de se masquer, déguiser ou tra-

vestir, pendant le temps du carnaval, sera tenue d'en faire la déclaration à M. le commissaire de police. »

» Art. 6. — Il est fait défense de circuler dans les rues après six heures, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la police. »

Et qu'on se le dise !

Association artistique d'Angers

Dimanche 17 février, à 1 heure 1/2 très-précise.

GRAND CONCERT EXTRAORDINAIRE (16^e de l'abonnement).

M. Alexis ROSTAND, compositeur ; M^{lle} GARCIN, soprano ; M. GRANDVILLE, ténor de l'Association artistique d'Angers, et les Chœurs de la Société Sainte-Cécile et de l'Orphéon de la Possonnière (125 exécutants).

1^o 5^e Symphonie (*La Réformation*). Mendelssohn. Andante. Allegro con fuoco. Allegro vivace. Andante. Choral.

2^o GLORIA VICTIS (1^{er} tableau). Légende dramatique. Poème d'Eugène Rostand. Musique d'Alexis Rostand. La mère, M^{lle} Garcin. Le jeune soldat, M. Grandville, et les Chœurs (1^{re} audition).

3^o Rapsodie. E. Lalo.

4^o HERODIADE, Chœur des Romains (1^{re} audition), par tous les Chœurs et l'Orchestre.

5^o Air de *Freischütz*. Weber. Chanté par M^{lle} Garcin.

6^o Marche héroïque. C. Saint-Saëns. A la mémoire d'Henri Regnault.

Le Concert du 17 février.

Angers-Revue publie les lignes suivantes sur les artistes qui prêteront leur concours, dimanche prochain, au grand Concert extraordinaire de l'Association artistique, dans lequel seront exécutés (pour la 1^{re} fois à Angers) le premier tableau de *Gloria Victis*, d'Alexis Rostand, et le chœur des Romains d'*Hérodiade*, de Jules Massenet :

M^{lle} GARCIN.

Elève au Conservatoire de Marseille (classe de solfège), M^{lle} Garcin avait un petit filet de voix. Elle prit quelques leçons chez un professeur d'Angers, M^{lle} R..., qui s'empressa de lui conseiller de prendre les Falcon ; M^{lle} Garcin mère, trouvant qu'on compromettait non-seulement la voix mais la santé de sa fille, s'empressa de remercier le professeur et prit avec elle la résolution d'aller à Paris prendre les conseils d'Ismaël, alors professeur de chant au Conservatoire. Quelle ne fut pas leur déception en apprenant qu'Ismaël, malade, venait de quitter Paris pour se reposer dans sa villa des bords de la Méditerranée ! « Qu'à cela ne tienne, dit la mère, nous attendrons le retour du maître. » Un mois plus tard, elles se présentèrent de nouveau chez Ismaël qui prit M^{lle} Garcin comme élève. Six mois après, la jeune artiste débutait comme chanteuse légère, avec le plus grand succès, au Théâtre-Royal de Gand. Depuis ce jour, la charmante cantatrice a brillamment tenu son emploi sur les scènes de Bordeaux, Marseille, Lille et Genève.

L'Association artistique, désireuse de réunir une troupe de premier ordre, n'hésita pas à faire de réels sacrifices pour s'assurer le concours de l'éminente artiste, que le public angevin est à même d'applaudir sur notre scène.

M. GRANDVILLE.

Nous avons dit dans cette feuille la façon dont M. J. Bordier avait découvert M. Grandville.

Depuis le commencement de la saison, notre jeune ténor a fait des progrès extraordinaires. Il a été remarqué à ce point qu'un engagement lui a été offert pour Lyon et qu'on lui a fait demander s'il ne serait pas disposé à donner une audition à l'Opéra.

Nous croyons savoir que M. Grandville serait engagé par l'Association artistique dans le cas où elle continuerait à se charger l'an prochain de la direction théâtrale.

LA SOCIÉTÉ SAINTE-CÉCILE ET L'ORPHÉON DE LA POSSONNIÈRE.

On n'a certainement pas oublié le brillant concours apporté l'année dernière par la Société Sainte-Cécile et l'Orphéon de la Possonnière à l'Association artistique d'Angers. C'est à l'intelligence et au dévouement artistique de M. Louis de Romain que nous devons la possibilité de réunir une masse chorale aussi importante. Nous ne doutons pas que le chœur d'*Hérodiade* n'ait un suc-

cès comparable à celui du *Vin des Gaulois* et nous remercions d'avance les deux Sociétés de leur précieux concours.

Faits divers.

TERRIBLE INCENDIE A MARSEILLE.

Une épouvantable catastrophe est arrivée à Marseille avant-hier matin, vers 5 heures.

Le feu a éclaté dans une maison de tolérance du quartier réservé, à l'angle des rues Reynard et Ventomagi. Le feu ayant pris dans un vestiaire, situé au rez-de-chaussée, les femmes, dont les chambres sont situées aux étages supérieurs, se sont, dans leur affolement, précipitées de toutes parts ; deux d'entre elles, une âgée de 22 ans et l'autre de 25, ont été brûlées vives ; une troisième a été asphyxiée par la fumée, enfin une quatrième s'est tuée en sautant dans la rue, du quatrième étage.

Deux autres malheureuses ont reçu de graves brûlures.

Grâce au dévouement des pompiers et du personnel de la maison, les quatre autres femmes ont été sauvées ; les pertes matérielles sont évaluées à 35,000 fr., couvertes par une assurance.

Le parquet et le juge d'instruction ont commencé une enquête pour connaître les causes de ce cruel sinistre.

L'enterrement des quatre victimes aura lieu aujourd'hui.

**

Un effroyable phénomène s'est produit le 13 janvier dernier à Montevideo.

Par une température torride, une foule énorme de baigneurs, composée principalement de femmes et d'enfants, prenait ses ébats sur le rivage. Il était sept heures du matin, ce n'était sur la plage que cris de joie et éclats de rires. Une demi-heure après, un grondement sourd et lointain se fait entendre, le ciel se couvre et la mer se retire avec une rapidité foudroyante, laissant à sec sur le rivage, comme autant d'épaves isolées, les baigneurs terrifiés. Ceux qui conservent leur sang-froid se sauvent à toutes jambes pour éviter la catastrophe, dont ils pressentent l'approche. Aussitôt on aperçoit à une certaine distance une masse énorme, colossale, noirâtre, s'avancant avec une vitesse vertigineuse. C'est une vague gigantesque, une trombe immense qui s'abat sur le rivage, avec un fracas épouvantable, engloutissant des femmes et des enfants, qu'elle roule comme des galets jusque dans les rues de la ville.

On ne peut se faire une idée de la confusion, de la stupeur qui succède à ce cataclysme. La plage était jonchée de cadavres. Aux rires et aux cris de joie de tout à l'heure succèdent les pleurs, les lamentations de ceux qui cherchent leurs parents parmi les cinquante cadavres qui sont là. Un négociant a perdu sa femme et ses trois enfants. Une jeune femme est devenue folle de terreur.

On croit que cette trombe a été produite par une éruption volcanique sous-marine. La corvette française *Le Segond* a été soulevée par la trombe, et c'est miracle qu'elle n'ait pas sombré.

**

L'art et la mode suivant la politique, les Parisiennes se sont mises à rechercher les bibelots tonnois, petits bronzes, tambourins, petits meubles incrustés de nacre, guitares, *pey-pa*, etc... Dans peu de jours, toute Parisienne qui se respecte aura dans son boudoir quelques armes, bijoux et costumes provenant du pillage de Son-Tay.

**

L'ENFANT DE BASTIENNE.

Sous ce titre, nous trouvons l'anecdote suivante dans *l'Hygiène pratique* :

« L'enfant à Bastienne était mal portant et le médecin avait ordonné qu'il gardât la diète. Le pauvre petit ne prenait quasi rien, et il gémissait toute la journée. La diète, disait le médecin, n'a jamais tué personne. En attendant, l'enfant se fondait comme un cerge, et geignait, hélas ! à vous fendre le cœur. Vint une voisine qui dit à la mère :

— Ton gars n'a pas bonne mine. Veux-tu que je t'indique un remède ?

— Dis, fit la mère.

— Ce soir, fais frire à la poêle une ome-

lette de quatre œufs, et quand tu iras te coucher, applique-la toute chaude sur le ventre du petit. Il s'en trouvera bien.

— J'essaierai, dit Bastienne.

Et, sans tarder, à la fin de la veillée, elle fit une belle omelette de quatre œufs, farcie de bonnes herbes, et soulevant la chemise du petit malade, la lui appliqua toute chaude sur le ventre ; puis elle alla se coucher.

Le petit malade ne dit rien de toute la nuit ; et la mère, sur le matin, venant voir comme il allait, le trouva regaillard et tout riant.

— Le remède a fait effet, s'écria-t-elle toute joyeuse. Et elle avança la main pour retirer l'omelette. Mais d'omelette, néant. Le malade, morceau à morceau, l'avait avalée.

Le fait est authentique. Roumanille le tenait de la bouche du Dr B..., dans la clientèle duquel il s'était passé. »

BOURSE DE PARIS

DU 14 FÉVRIER 1884.

Rente 3 0/0	76 40
Rente 3 0/0 amortissable	77 65
Rente 4 1/2	107 25
Rente 4 1/2 (nouveau)	106 05
Obligations du Trésor (nouvelles)	501 »

Théâtre de Saumur.

Association Artistique d'Angers (7^e année).

Lundi 18 février 1884,

A LA DEMANDE GÉNÉRALE

2^e et Dernière Représentation de

CARMEN

Opéra-comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique de GEORGES BIZET.

- 1^{er} acte : *Souvenirs du pays*.
- 2^e acte : *La Taverne de Lulos Pastia*.
- 3^e acte : *Les Contrebandidiers*.
- 4^e acte : *Le Torero*.

DISTRIBUTION :

Carmen	M ^{lle} H. Gérald.
Micaëla	Marie Garcin.
Mercedès	B. Dalbret.
Frasquita	Delafaye.
Don José, brigadier au régiment d'Almanza	MM. Grandville.
Escamillo, toréador	Solve.
Zuniga, lieutenant au régiment d'Almanza	Poitevin.
Le Remandado	F. Constance.
Le Dancaïre	Lamy.
Moralès	Ch. Isaac.
Lillas Pastia	Faucher.
Un guide	Allain.

Soldats, cigarières, toréadors, picadors, banderilleros, marchands de fleurs, Espagnols, etc., etc.

La scène est en Espagne en 1820.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

SANTÉ RENDUE A TOUS

Adultes et enfants, sans médecine ni frais, par la délicieuse farine de santé, dite :

REVALESCIÈRE

DU BARRY, DE LONDRES

qui guérit les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes ; nausées, renvois, vomissements, même en grossesse ; diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et dans les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 37 ans de succès : 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Caltelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kilo., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr. Envoi franco en France contre bon de poste. DU BARRY et C^{ie}, limited, 8, rue Castiglione, à Paris, et partout bons pharmaciens et épiciers.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.
Et de M^e BREVET, notaire à Tigné.

VENTE

PAR LICITATION

Aux enchères publiques,

D'une Maison

Et DÉPENDANCES avec JARDINS,

Situés au village de Lucet, commune de Trémont.

L'ADJUDICATION aura lieu en la Mairie de Trémont, le dimanche neuf mars mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o M. René Jamin, cultivateur, demeurant à Lucet, commune de Trémont ; 2^o M^{lle} Jeanne Jamin, cultivatrice, demeurant au Petit-Breil, commune de Moatilliers ; 3^o M. René Jamin, cultivateur, demeurant à Tremousseau, commune de Trémont ;

Demandeurs, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12 ;

Et M. Louis Bedouet, voiturier, demeurant au bourg de Neuil-sous-Passavant, agissant comme subrogé-tuteur des mineurs Camille, Joséphine, Pierre, Marie, Auguste, Eugénie et Célestine Jamin, issus du mariage de René Jamin père et de dame Jeanne Soulard, décédée.

Défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, demeurant à Saumur, Grand'Rue, n° 8 ; Et encore en présence de M. Jean Jamin, cultivateur, demeurant au Puits, commune du Voide.

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs,

Il sera procédé, le dimanche neuf mars mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, en la salle de la Mairie de Trémont, par le ministère de M^e BREVET, notaire à Tigné, commis à cet effet par le jugement susdit, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION

1^{er} Lot.

1^o Un corps de bâtiment, au village de Lucet, commune de Trémont, comprenant une maison d'habitation, distribuée de deux vastes chambres à cheminée au rez-de-chaussée, grenier au-dessus, divisé en deux compartiments, dont l'un pourrait servir de chambre ; petit cellier derrière et une grange et un toit avec grenier au-dessus ;

2^o Un toit dans lequel existent un

pressoir et deux fours, puits à côté ;

3^o Jardins et verger derrière ces bâtiments ;

4^o Cour au devant sur laquelle est construite un petit toit à porcs et à volailles ;

5^o Petit jardin derrière ;

6^o Autre portion de jardin et terrain en culture vers sud-ouest.

Ces immeubles, en un seul tenant, compris au plan cadastral de la commune de Trémont sous les n° 849, 848 et 850, section A, pour une superficie totale de vingt et un ares soixante-dix centiares, joignant au nord et au levant le chemin vicinal de Trémont à Cerousson, au midi M. Cesbron de Doué et dans une autre petite partie un chemin d'exploitation et au couchant MM. Buffon, Jottereau et Cesbron ;

Sur la mise à prix de... 1.200 fr.

2^o Lot.

1^o Une petite maison, au village de Lucet, commune de Trémont, sur le chemin de Trémont à Cerousson, composée d'une chambre basse avec grenier au-dessus, joignant au midi la route, au nord et au couchant Robin et au levant Gasnault ;

2^o En face de cette maison, de l'autre côté du chemin, une cave ou fournil et un toit, jardin et verger derrière.

Ces immeubles joignent au nord la route, au levant un chemin d'exploitation, au midi M. Humeau et au couchant M. Jottereau ;

Sur la mise à prix de... 300 fr.

3^o Lot.

Un morceau de terre labourable, d'une contenance d'environ six ares, nommé le Jardin-de-la-Croix, sis au village de Lucet, commune de Trémont, et joignant au nord la route, au levant M. Jean Onillon, au midi M. Guillebault et au couchant M. Jottereau ;

Sur la mise à prix de... 130 fr.

4^o Lot.

Une portion divisée du Pré-de-la-Planche, commune de Trémont, portée au cadastre n° 687 r, section A, pour une contenance de douze ares trente centiares, joignant au nord Vitré, au couchant et au midi M. Normand et au levant M. Granry ;

Droit de passage pour l'exploitation de ce pré sur les prés de MM. Vitré et Robin ;

Sur la mise à prix de... 300 fr.

5^o Lot.

Une pièce de terre, nommée les Panverts, située à peu de distance du village de Lucet, commune de Trémont, et dont une partie est plantée de vigne rouge, contenant environ un hectare un are, portée au cadastre, commune de Trémont, n° 1004, section A, joignant au nord et au levant M. Pommereau, au midi Herpin, au couchant Turpault ;

Sur la mise à prix de... 1.800 fr.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

2^o A M^e BREVET, notaire à Tigné, dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué sous-signé.

Saumur, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-quatre.

BEAUREPAIRE.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur, successeur de M^e LAUMONIER.

PAR SUITE DE DÉCÈS

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le lundi 3 mars 1884, à 1 heure,

En l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur,

Un FONDS de Commerce

EN PLEINE PROSPÉRITÉ

Dépendant de la succession de M. Bignon, exploité à Saumur, rue d'Orléans, n° 74, pour la fabrication et la vente des

ARTICLES DE CAVES

Mise à prix : 24.000 fr.

L'adjudicataire sera tenu de prendre les marchandises existant en magasin, lors de l'entrée en jouissance, pour leur valeur fixée approximativement à 40,000 francs.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LE BARON, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e VANDANGEON, notaire à Argenton-Château (Deux-Sèvres).

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS,

Pour entrer en jouissance de suite,

L'HOTEL DU LION-D'OR

Autrefois exploité par M. Mandoux,

Situé ville d'Argenton-Château, à l'embranchement des routes de Thouars, de Bressuire et des Aubiers.

Cet hôtel, parfaitement achalandé, contient de nombreux bâtiments d'habitation et de servitudes.

On pourra, au gré des acquéreurs, céder avec l'hôtel les meubles et objets mobiliers qui le garnissent.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e VANDANGEON.

A VENDRE

VIN BLANC pour bouteilles, des meilleurs côtes, logé en fûts de 195 à 200 litres.

S'adresser, 7, rue Cendrière, à Saumur, chez M. GUÉDON.

UNE COUTURIÈRE pour homme se propose pour faire à domicile les vêtements neufs et les réparations.

S'adresser, 6, rue du Temple.

A LOUER

Pour le 1^{er} octobre 1884,

MAISON

CAVES ET SERVITUDES

Propres au commerce de Vins,

A Saint-Florent.

S'adresser à M^{me} veuve POITOU, ou à M^e PINAULT, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochain,

UNE MAISON

Sise à Saumur, 39, rue de Bordeaux,

Avec écurie, remise et beau jardin.

S'adresser à M. A. ROUSTEAUX, rue de Bordeaux, 39. (45)

A VENDRE

AVOINE PROLIFIQUE

DE CALIFORNIE

La plus productive de toutes les avoines.

S'adresser à M. B. DE LÉPINE, à Douvy, près Brézé (Maine-et-Loire).

M. RENÉ ROUSSEAU, 16, rue Beaurepaire, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il continue à recevoir des cèdres de 1^{re} qualité de ses marchands de Normandie et de Bretagne, pouvant être vendus à des prix modérés. (120)

UN GARÇON, muni de bons certificats, demande une place de cocher.

S'adresser au bureau du journal.

AU GAGNE-PETIT NOUVEAUTÉS

M. PETIT-SALMON demande un apprenti.

MANUFACTURE

D'USTENSILES DE MÉNAGE

G. NEVEU Fils

Demande des jeunes gens de 17 ans et au-dessous, comme apprentis attachés aux magasins ou ateliers. Gagnant de suite.

Saumur, imprimerie P. GODET.

EN VENTE

Chez JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, Saumur :

LA CHASSE

2^e édition ; Prix : 4 fr. 50

Par MM. GIRAudeau, LELIÈVRE et SOUÉE,

Suivie de La LOUVETERIE, Le DROIT sur le GIBIER, La RESPONSABILITÉ des Chasseurs, des Propriétaires de Bois, Les Gardes-Particuliers, Formules et Tables.

LES RÉCITS D'UNE TANTE

Par M^{me} la vicomtesse de Gaigneron

Née de Sainte-Marie d'Agneaux.

PRIX BROCHÉ : 2 fr. 50.

Saumur, chez Paul GODET, imprimeur-libraire, et chez tous les libraires.

Thés **CHOCOLAT** Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60 ; 1 fr. 80 ; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. ; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50 ; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, ALLORY, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

CHEMISERIE SPÉCIALE

Sur mesure et confectionnée.

Chemises crétonne sans apprêt (sur mesure) façon très-soignée, devant, col et poignets en toile : 7,50 — 8,50 — 9,50 — 10,50 — 12 fr.

On peut m'envoyer un modèle, je me charge de faire exactement conforme.

SARGET-GIRAULT

6, Rue d'Orléans

SAUMUR

Grand assortiment de Chemises toutes faites pour hommes et enfants — Bonneterie Française et Anglaise — Cravates de toutes formes — Foulards — Mouchoirs — Faux-Cols et Manchettes — Bretelles et Jarretières — Porte-monnaie — Boutons de manchettes et Tibis pour chemises.

GANTS CIVILS ET MILITAIRES

Spécialité de Parfumerie (marques garanties) vendue à prix réduits.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste.
6	55	matin (s'arrête à la Possonnière)
8	56	matin, omnibus-mixte.
1	25	soir,
3	32	— express.
7	15	— omnibus.
10	36	— (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin	direct-mixte.
8	31	— omnibus.
9	37	— express.
12	48	soir, omnibus-mixte.
4	44	—
7	4	— omnibus (s'ar. à Tours)
10	24	— express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56 ; à Tours à 9 heures.

Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 1^{er} octobre 1883)

SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY

	Mixte matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.
Saumur (départ)	6 05	8 50	1 05	3 20	7 55
Chacé-Varrains	6 15	9 01	1 16	3 16	8 05
Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	6 23	9 10	1 25	3 30	8 13
Montreuil-Bellay (arrivée)	6 38	9 27	1 42	3 47	8 28

MONTREUIL-BELLAY — SAUMUR

	Mixte matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Direct. soir.
Montreuil-Bellay (départ)	6 55	9 45	4 27	8 30	11 03
Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 13	10 07	4 43	8 46	11 11
Chacé-Varrains	7 22	10 20	4 51	8 54	11 19
Saumur (arrivée)	7 35	10 33	5 3	9 06	11 35

SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS

	Mixte matin.	Mixte soir.
Saumur (départ)	6 05	7 55
Montreuil-Bellay	7 03	8 40
Lernay	7 14	8 51
Brion-sur-Thouet	7 27	8 59
Thouars (arrivée)	7 46	9 16

THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR

	Mixte matin.	Mixte soir.
Thouars (départ)	8 56	3 50
Brion-sur-Thouet	9 09	4 02
Lernay	9 18	4 16
Montreuil-Bellay	9 45	4 27
Saumur (arrivée)	10 33	5 03

MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.

	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.
Montreuil (départ)	7 58	1 53	8 35
Loudun	7 58	2 49	9 33
Arçay	8 27	3 14	9 53
Mirebeau	9 23	4 10	10 47
Neuville	9 55	4 25	11 17
Loudun	10 32	4 56	11 52

POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.

	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.
Poitiers (départ)	5 50	12 10	6 10
Neuville	6 28	12 55	7 02
Mirebeau	6 55	1 28	7 50
Arçay	8 01	2 27	9 10
Loudun	8 38	3 13	10 12
Montreuil-Bellay (arrivée)	9 24	4 09	10 58

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur,

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.